

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil dix-huit, le six septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLE, Patrick HOUTEKIER, Marjorie BLAINEAU, Gwénaël LE FLOCH, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Blaise MAYANGA, Michel LOUESSARD, Maryannick PELERIN, Maryvonne DOS SANTOS, Nadine MIGNOT, Anthony LE BOT, Jean François BRETON, Anne-Catherine DESJARDINS, Didier LE DERFF, Nathalie LAUNAY, Fabrice ROSOLI

Madame Emilie MACÉ a donné pouvoir à Madame Marjorie BLAINEAU
Madame Virginie LE JULE a donné pouvoir à Monsieur Patrick HOUTEKIER

Messieurs Anthony LE BOT et Fabrice ROSOLI sont arrivés au point n° 3

ABSENTS : Sébastien MOULIN

Secrétaire de séance : Madame BLAINEAU

Convocation du 30 août 2018

1- Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 5 juin 2018 et du 5 juillet 2018

2- Déploiement du réseau de téléphonie mobile Orange : contrat de bail

Monsieur Le Maire rappelle les échanges entre la commune et la société ORANGE, qui afin d'améliorer la couverture de la commune, propose d'installer un pylône. Le pylône existant est la propriété de SFR, et est également utilisé par Bouygues. Afin d'avoir une couverture optimale, Orange propose une implantation sur la zone artisanale, sur la parcelle cadastrée section ZC n°175, propriété de la commune. La commune s'engage à mettre à la disposition de la société ORANGE un emplacement d'une surface de 40m² environ, afin de permettre à Orange de mettre en place les équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le terrain étant communal, il convient d'établir avec la société ORANGE un bail qui définit les conditions d'occupation, ainsi que les droits et obligations du preneur (ORANGE) et du bailleur (commune de TREFFLEAN) ; étant ici précisée que la totalité des travaux est à la charge du bailleur.

Le contrat de bail est établi pour une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le montant du loyer annuel est fixé de la façon suivante :

- Pour la période prenant effet à la signature du contrat de bail et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques : 500€ nets toutes charges incluses ;
- Pour la période prenant effet à la date du 1^{er} jour civil du mois du début de chantier de construction du site et pose des équipements techniques (installation des baies radios, des supports d'antennes et des antennes...) : 3000€ nets toutes charges incluses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité – 16 votants - Pour: 16, autorise :

- La société ORANGE à procéder à l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée sous le numéro 175 de la section ZC, appartenant à la commune, aux conditions ci-dessus ;
- Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir avec la Société ORANGE et à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

3- Acquisition du cabinet médical

Lors de la réunion de la commission des finances, Mr le Maire a expliqué les échanges qu'il a eu avec le Docteur Penfrat concernant son cabinet médical actuel. Ce bâtiment cadastrée section ZD n° 110 d'une superficie de 51 m² est situé près de la salle Belle Etoile

Après négociation, un accord sur l'achat par la commune de ce bâtiment au prix de 67 500 € net vendeur a été trouvé selon certaines conditions (Le docteur rejoindra le pôle santé, actuellement en cours de construction)

Cette transaction ne se fera qu'à la fin des travaux du pôle santé et lorsque le médecin prendra possession de son nouveau cabinet médical.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- Sur l'acquisition par la commune de ce bâtiment
- Sur le prix proposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité : Pour: 16 – Contre :0 – Abstentions : 2 (D. Le Derff et N. Launay)

- Décide de l'acquisition du cabinet médical au prix de 67 500 € net vendeur aux conditions suspensives suivantes :
 - Transfert de l'activité au Pôle santé- Rue René Descartes.
 - Signature de l'acte de vente du bâtiment ZD n°110 dès l'intégration du Docteur Penfrat au pôle santé - Rue René Descartes
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

4- Devenir de l'ancienne boulangerie

Mr le Maire explique au conseil municipal que suite à sa demande, France Domaine a procédé à l'estimation de l'ancienne boulangerie, propriété communale cadastrée section ZD 119 d'une superficie de 143 m². La valeur vénale est de 145 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %

Descriptif du bien : Immeuble mixte en pierres sous toiture ardoises datant de 1946 comprenant :

- au sous-sol : cave – réserve – sur sol en terre
- au rez-de-chaussée : couloir, magasin avec vitrine, arrière-cuisine, pièce réserve, fournil, wc
- au 1er étage : sur dalle béton palier desservant cuisine ; sur plancher bois : 4 chambres, salle de bains
- grenier (avec fenêtre) non aménagé et non isolé sur plancher bois

SU totale : 263 m² (selon le relevé de propriété)

La partie à rénover concerne principalement l'intérieur du bâti – la commune a effectué des travaux sur la charpente et la couverture en 2007 – les huisseries de l'étage ont été changées en 2013.

Ce bâtiment est grevé d'une obligation d'activité commerciale au rez-de-chaussée et l'immeuble occupe la totalité du terrain.

M. Le Derff aimerait avoir une estimation chiffrée pour une rénovation du bâtiment par la commune.

Il est proposé d'autoriser le maire à négocier dans la fourchette de 10 % en plus ou en moins de 145 000 €. En dehors de cette fourchette, le dossier sera revu en conseil municipal.

Après discussion et débat, sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 1 contre (D. Le Derff)

- décide de vendre ce bâtiment.
- autorise Monsieur le Maire à négocier entre 130 000 € et 160 000 €.

5- Point sur les finances

Monsieur Patrick HOUTEKIER fait un point sur les finances arrêtées au 30 août 2018. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 29 août dernier et tous les élus ont reçu le compte-rendu et les documents y afférents.

Pas de remarques particulières sur les dépenses de fonctionnement puisque la plupart d'entre elles s'imposent à nous.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles sont le reflet des dépenses engagées dans le cadre du budget et les ressources (subventions) arrivent en fonction des dépenses réalisées. En ce qui concerne la ligne emprunt recette, P. Houtekier explique qu'en raison de notre trésorerie et des besoins de financement pour le pôle santé, il convenait de réaliser un prêt relais. Trois banques ont été contactées (CRCA, CMB et La Poste). L'offre du CRCA a été retenue car elle répondait à notre besoin et les conditions offertes étaient particulièrement intéressantes. Le prêt est d'un montant de 875 000 € sur 2 ans maxi sur un taux Euribor capé allant de 0.34 % à 2.34%.

J.F. Breton regrette que les élus n'aient pas été informés de cette décision.

P. Houtekier précise que le besoin de financement final sera connu à la fin de l'opération et une étude sur le montant et les offres de prêt sera réalisée.

6- Subventions 2018

Monsieur Patrick Houtekier rappelle que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission des finances le 29 août 2018.

Il précise que les subventions inscrites au budget 2018 ne seront versées aux associations qu'après dépôt d'une demande accompagnée d'un bilan de l'année n-1 et d'un budget prévisionnel.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	VOTE
ASSOC SPORT TREFFLEAN FOOT	1 420 €
ASSOC SPORT TREFFLEAN FOOT- ECOLE FOOT INTER	500 €
TREFFLEAN ATHLETISME	450 €
TREFFLEAN ATHLETISME – Treffléanaise	550 €
TENNIS CLUB TREFFLEAN - SAINT NOLFF	500 €
TREFFL'EN FETE	1 500 €
TREFFL'EN FETE- subvention jeux molkÿ	150 €
A.P.E.L ECOLE TREVLEAN TRAIL	450 €
ASSO COMMERCANTS TREFFLEAN	500 €
ECOLE PRIVEE - FOURNITURES SCOLAIRES 45€x101 él	4 545 €
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	45 €
LES JEUNES PRODUCTEURS	200 €
ECOLE BILINGUE - OGEC ECOLE ND ST AVE - 1 élève	45 €
ASSOC SKOAZELL DIWAN GWENED 9 élèves	405 €
OGEC STE CECILE CLASSE ULIS 1 élève	330 €
ECOLE MARIE CURIE THEIX ULIS 1 élève	348 €
ASSOC INTERASSOCIATION FETE MUSIQUE	30 €
CLASSE DE MER - ECOLE PUBLIQUE - déjà votée et payée	1 224 €
CLASSE DE NEIGE - ECOLE PRIVEE - 50 élèves *72 €	3 600 €
CREDIT NON AFFECTES	4 208 €
TOTAL	21 00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, - Pour: 18 –

- Vote les subventions ci-dessous qui ne seront mandatées que si les conditions d'attribution sont respectées.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération

7- Convention entre la commune et la société dénommée ENEDIS.

Monsieur Le Maire expose :

Des ouvrages électriques (*poste de transformation*) ont été implantés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Cette implantation a donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS. Une partie – soit 25 m² - de la parcelle section ZE n° 42 est concernée.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal le projet d'acte authentique transmis par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL», titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, - Pour: 18 –

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la SCP «Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL», titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation.

8- SIAEP Presqu'île Rhuys : rapport d'activités 2017

Patrick HOUTEKIER rappelle aux élus que chacun a reçu la synthèse des documents ainsi que le lien pour avoir les rapports complets d'activités.

Il précise que le *SIAEP de la Presqu'île de Rhuys assure les missions suivantes pour le compte des 14 communes qui lui en ont délégué la compétence :*

- *la distribution de l'eau potable (environ 35 300 abonnés dont 1020 branchements à Treffléan),*
- *la collecte et le traitement des eaux usées (environ 30 320 abonnés dont 620 branchements à Treffléan),*
- *le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel (environ 3029 installations dont 298 à Treffléan).*

Il présente le rapport sur le prix et la qualité des services en eau potable et en assainissement 2017. Il commente les grandes lignes, apporte quelques précisions sur ces rapports expédiés par mail, avant le conseil municipal, à chaque conseiller.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, prend acte de ce rapport.

9- Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.

- Pôle santé : réalisation d'un prêt à court terme – 2 ans – 875 000 € - taux : 0.3340 % - taux capé 2 points (0.34 à 2.34%)
 - Achats jeux pour abords de l'étang : 60 000 € environ – société SDU pour jeux à ressort, araignée..) et la société Quali-cité Bretagne pour la tyrolienne. Le contrôle de conformité sera effectué par l'entreprise BEC – La Trinité Surzur.
 - Aménagement d'un parking auprès de l'étang : 20 200 € TTC.
-